Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260710-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 18**

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)
Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0710
OBJET : TRAVAUX PONT DE LA CHAUVAIS - LIMITROPHE LANGUENAN/CORSEUL PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'urgence le Pont de la Chauvais, à la limite de Corseul et de Languenan permettant l'accès aux parcelles agricoles sur la commune de Languenan, a dû être remplacé.

Il a été convenu avec la Commune de Languenan que la charge des travaux serait partagée à hauteur de 50 % pour la commune de Corseul et 50 % pour la commune de Languenan.

Le montant de l'intervention par l'entreprise ETA CLEMENT TP s'élève à 6 816 € TTC.

La Commune de Corseul ayant réglé la totalité de la facture annexée à la présente délibération, elle émettra au nom de la Commune de Languenan, un titre de recettes d'un montant de 3 408 €, dont elle devra s'acquitter à réception.

La facture ayant été payée en totalité à l'article 2151 op 236, Il convient de procéder aux écritures suivantes par décision modificative afin de régulariser la situation comptable :

Dépenses :	(DI) art 458101	+ 3 408 €
Recettes :	(RI) art 458201	+ 3 408 €

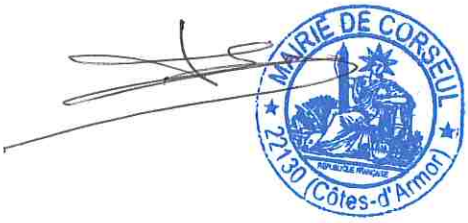
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260710-DE

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Autorise le maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à facturer la commune de Languenan à hauteur de 50 % du coût total de la dépense
- Autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.